



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2019

Membres en fonction : 19

Membres présents : 10

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ;
Claude HEINRICH.

Les conseillers municipaux : Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Philippe
MAYER ; Benoit PAULET ; Audrey SCHANDENE.

Membres absents excusés : 9

M. Cédric DOCHTER

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Claude HEINRICH)

M. Pierre KEMPF

Mme Richarde KIENTZ (procuration à Déborah HILS)

Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN (procuration à Stéphanie FREY)

Mme Marie-Françoise SIMONIN

Mme Anna SCHAAL

Mme Isabelle SCHOTT (procuration à Audrey SCHANDENE)

M. Jean-Christophe VOEGELE

Public : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M. Cédric DOCHTER, Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à M. Claude HEINRICH), M. Pierre KEMPF, Mme Richarde KIENTZ (qui donne procuration à Mme Déborah HILS), Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), Mme Marie-Françoise SIMONIN, Mme Anna

SCHAAL, Mme Isabelle SCHOTT (qui donne procuration à Mme Audrey SCHANDENE) et M. Jean-Christophe VOEGELE.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Yves HOLZMANN, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité (14 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Pose de réseaux France Telecom et éclairage public – rue des Bleuets**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Feldner SARL pour un montant de 7533,00 € HT.

➤ **3.2. Démolition d'un mur séparatif non porteur mairie - bibliothèque**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Schreiber & Cie pour un montant de 4200,00 € HT.

➤ **3.3. Achat d'un chariot pour balayage de la voie publique**

Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 442,40 € HT.

➤ **3.4. Vérification électrique initiale de l'école élémentaire**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Dekra pour un montant de 300,00 € HT.

➤ **3.5. Remplacement d'extincteurs**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Melly Incendie pour un montant de 1399,16 € HT.

➤ **3.6. Entretien annuel des chaudières de la commune**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Faria pour un montant de 1220,00 € HT.

➤ **3.7. Nettoyage de l'école élémentaire – 6 semaines**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise OxyGeny pour un montant de 1190,00 € HT.

➤ **3.8. Travaux de revêtement de sol – bibliothèque**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Wanner pour un montant de 3100,00 € HT.

➤ 3.9. Travaux de peinture

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Wanner pour un montant de 1531,04 € HT.

4) ATTRIBUTIONS MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES

N'ayant pas de sujet à traiter sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

5) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler aux membres du conseil municipal les règles quant à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat.

Lors de sa réunion en date du 03 juin 2019, le Conseil de Communauté a délibéré sur la répartition des sièges et le nombre de conseillers communautaires applicable en 2020. Pour être valable, cette proposition doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues par le CGCT (2/3 des voix représentant plus de la moitié de la population totale ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

La composition du conseil de communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sélestat	19124	21
Chatenois	4158	6
Scherwiller	3171	4
Ebersheim	2239	3
Muttersholtz	2023	3
Kintzheim	1621	2
Baldenheim	1161	2
Mussig	1143	2
Orschwiller	608	1
Ebersmunster	516	1
La Vancelle	403	1
Dieffenthal	257	1

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat .

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté communes de Sélestat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2019 fixant la composition du conseil de communauté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sélestat	19124	21
Chatenois	4158	6
Scherwiller	3171	4
Ebersheim	2239	3
Muttersholtz	2023	3
Kintzheim	1621	2
Baldenheim	1161	2
Mussig	1143	2
Orschwiller	608	1
Ebersmunster	516	1
La Vancelle	403	1
Dieffenthal	257	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

6) GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE AVEC LA C.C. DE SELESTAT

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie », dite loi NOME et la loi 2014-344 du 17 mars 14 relative à la consommation dite loi Hamon, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV).

Sont concernés par cette évolution les actuels tarifs jaunes et verts :

- Tarifs Jaunes : destinés aux professionnels et entreprises dont la puissance de compteur est supérieure à 36 kVA ;

- Tarifs Verts : destinés aux installations alimentées en moyenne ou haute tension via un transformateur privé et d'une puissance supérieure à 215 kw

Concernant les tarifs de moindre puissance (inférieure ou égale à 36 kVA), les tarifs réglementés de vente sont maintenus, mais un recours au marché est possible pour toute collectivité qui le souhaite. Afin de se mettre en conformité avec ces dispositions un marché de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés avait été conclu à partir du 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2020.

Au regard de ces éléments et dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de fabrique de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société STUDEN pour un montant de 7 900 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant trois lots : le lot n° 1 pour les tarifs jaunes et verts, le lot n° 2 pour les tarifs éclairage public et le lot n° 3 relatif aux tarifs bleus (3 à 36 KVa). Les communes pouvant adhérer à chaque en fonction de leurs besoins.
- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 50 % d'énergie verte et une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en accord-cadre d'une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum, avec marchés subséquents.
- se donner l'opportunité pour le lot 3 bleus 3 à 36 KVa de passer en offre de marché si cela s'avère économiquement plus intéressant que le tarif réglementé de vente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts.

Vu les articles R 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec marchés subséquents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de fabrique de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe
- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement
- **PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur
- **DESIGNE** M. Michel WIRA comme titulaire et Mme Stéphanie FREY comme suppléante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents

Adopté à l'unanimité (14 voix)

7) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour des raisons techniques ce point est reporté au prochain conseil municipal.

8) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'EBERSHEIM

➤ 8.1. Avenant n°1 au lot n°03 « gros-œuvre »

M. Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que les prestations détaillées dans le marché initial du lot n°03 « gros-œuvre » doivent être légèrement modifiées. Ces évolutions, qui interviennent en cours de chantier, doivent faire l'objet d'un avenant selon le détail suivant :

Travaux en moins-value :

Désignation	Prix total HT
<i>Suppression de la position 7.1 : redressement d'un potelet grès tombé</i>	302,50 €
Total en euros HT	- 302,50 €

Le montant initial HT du marché s'élevait à 384 467,21 €. Suite à la validation du présent avenant le montant total actualisé du marché pour le lot 03 « gros-œuvre » s'élève à 384 164,71 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant au lot n°03 « gros-œuvre » du marché de l'extension et de restructuration de l'école élémentaire présenté par l'entreprise Schreiber & Cie pour un montant de -302,50 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (14 voix)

9) AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint. Ce dernier fait le point sur les dernières actualités financières des collectivités territoriales notamment sur l'évolution de la taxe d'habitation.

M. Jean-Claude SCHLATTER évoque également le montant des subventions et des acomptes perçus par la commune dans le cadre de l'extension et la restructuration de l'école élémentaire. L'évolution du FCTVA dans le cadre de ce projet pose également question.

10) AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE ET ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux ont eu lieu sur la RD210 au niveau du

carrefour menant à l'entreprise VVK (lieu-dit Heuwiller). Ces travaux ont permis d'aménager un tourne à gauche afin d'améliorer la sécurité du carrefour et de mieux gérer l'afflux des poids-lourds se rendant au centre de recyclage.

Afin de permettre cet aménagement, un découpage de parcelle est nécessaire. Des bords de terrains doivent être intégrés à la voirie publique.

Les parcelles concernées par l'élargissement de la voie sont propriétés de M. Antoine WEISS et de l'entreprise VVK.

Il est précisé que l'ensemble des frais afin de procéder à cet échange et à cette acquisition seront à la charge de l'entreprise VVK.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les termes de l'échange foncier entre la Commune d'Ebersheim et M. Antoine WEISS aux conditions suivantes :
 - Cession par la Commune d'Ebersheim à M. Antoine WEISS d'une emprise de 3,58 ares située au lieu-dit Heuwiller section 54 n° 201/23
 - Cession par M. Antoine WEISS à la Commune d'Ebersheim d'une emprise de 0,86 are située au lieu-dit Heuwiller section 54 n°200/22
- **ACCEPTE** l'achat à 1 (un) Euro de la parcelle de l'entreprise VVK située au lieu-dit Heuwiller section 54 n° 204/24 d'une contenance de 1,54 are par la Commune d'Ebersheim
- **PRECISE** que les frais d'acte d'échange, de notaire et de géomètre sont à la charge de l'entreprise VVK
- **DECIDE** de verser dans le domaine public les parcelles acquises par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un acte administratif et à intervenir entre le propriétaire et la commune d'Ebersheim en qualité d'Officier Public
- **DESIGNE** M. Benoît HEINRICH, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune pour signer l'acte d'achat.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

11) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que les plantations de l'école élémentaire devront être réalisées en automne.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique également que la tondeuse autoportée du service technique va devoir être remplacée. Une consultation de différentes offres va être préparée.

Monsieur le Maire évoque les travaux de la rue des Bleuets. Il indique aux membres du conseil les différentes entreprises qui vont être amenées à intervenir sur ce chantier.

12) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

N'ayant pas de point particulier à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

13) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS DE JUILLET

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ➤ Inauguration de l'école élémentaire | Samedi 29 juin 2019 à 10h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 02 juillet 2019 à 20h00 |
| ➤ Commission finances | Jeudi 18 juillet 2019 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Mardi 23 juillet 2019 à 20h00 |
| ➤ Sortie touristique | Mardi 30 juillet 2019
Mardi 13 aout 2019 |
| ➤ Conseil CCAS | Mercredi 28 aout 2019 à 20h00 |
| ➤ Commission gestion | Lundi 02 septembre 2019 à 20h00 |

14) DIVERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'inauguration de la nouvelle école élémentaire se tiendra le samedi 29 juin 2019 à 10h00. Il informe les élus présents que suite à une consultation des enfants et des enseignantes l'école s'appellera désormais Les Rives de l'Aubach.

Monsieur le 1^{er} Adjoint annonce également que des bacs de récupération de biodéchets vont être installés par le SMICTOM à différents endroits dans la commune.

Concernant le projet de restauration de la toiture de l'église Saint-Martin, le maître d'œuvre est en cours de sélection. Monsieur le Maire précise que davantage d'éléments seront données aux élus lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h22.

Le secrétaire de séance

Yves HOLZMANN

Le Maire

Michel WIRA